



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

L'an 2024 et le 11 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

**Présents :** Mme ROBERT Armelle, Maire, M. CHARUEL Germain, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. BRUN Christophe, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick, M. DESMAS Xavier, M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, Mme CHEVALIER Chantal, M. SOURGET Mikaël, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie,

**Absents excusés :** M. THEBAUD Didier, Mme GICQUEL Fanny,

**Absent :** M. GILLEMOT Bernard,

Mme Le Maire demande a rajouté une décision modificative DM5 au budget 2024 de la commune

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2024
- 2- Passerelle de la Née : Avis sur l'attribution du marché de travaux
- 3- Instauration d'une zone 30 en agglomération avec priorité à droite
- 4- Changement de nom de rues et d'impasses
- 5- Instauration d'un sens unique rue de Fusillés, rue des Peupliers et rue du Clos de l'Eglise
- 6- Demande de prêt pour la construction du bâtiment périscolaire
- 7- Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56
- 8- ZAEnr
- 9- Modification simplifiée du P.L.U
- 10- DM5
- 11- Informations diverses

M. TEXERAUD Patrick a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité

### 1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 13 novembre 2024.

### 2 -PASSERELLE DE LA NEE : AVIS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel

Considérant que la commune de Saint-Abraham est porteuse du projet et donc chargée de l'attribution du marché de travaux, la commune de Saint-Marcel émet néanmoins un avis sur l'attribution

Considérant la consultation pour le marché de travaux lancée, pour laquelle des offres ont été reçues, lesdites offres ayant fait l'objet d'une analyse ,8 offres pour le lot 1 allant de 172 141 € à 442 394 € et 5 offres pour le lot 2 allant de 150 000 € à 361 410 €.

Considérant l'avis du groupe de travail rendu le 10 décembre 2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Retient les propositions suivantes pour chaque lot :
  - Pour le lot 01 GENIE CIVIL ET TERRASSEMENT – la société ROUSSEL BTP de HENON (22) pour un montant de 172 141,11 € HT.
  - Pour le lot 02 PASSERELLE– la société ATLANTIC MARINE SAS de FONTENAY LE COMTE (85) pour un montant de 150 000 € HT.
- CHARGE Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Abraham.

### 3 - INSTAURATION D'UNE ZONE 30 EN AGGLOMERATION AVEC PRIORITE A DROITE

Madame le maire expose la situation concernant la vitesse en agglomération sur la commune :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, que, dans l'agglomération, l'instauration d'une " zone 30 " avec priorité à droite permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école, de la traversée du bourg...

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse représentent un danger pour les piétons et notamment pour les usagers aux abords de l'école, de la mairie, de la sortie de l'église, de la sortie des commerces de proximité du centre bourg,

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Madame le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h avec priorité à droite sur l'ensemble de l'agglomération, au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h avec priorité à droite sur l'ensemble de l'agglomération, dès le début de l'année 2025
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le tour des villages serait fait pour faire une commande groupée pour les panneaux 50

### 4 - CHANGEMENT DE NOM DE RUES ET D'IMPASSES

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux allées. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La dénomination facilite le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, et dans ces conditions faire des aménagements et modifications au niveau de la voirie, ce qui implique des changements de destination de rues ou d'impasses. Madame le Maire propose donc les changements suivants :

- L'impasse du Clos de l'église deviendrait « Rue du Clos de l'Eglise »

Mme Le Maire propose de baptiser la rue de l'église : de l'église au cimetière impasse Eugène BELLEC. Elle indique que M. Eugène BELLEC a œuvré dans l'intérêt des Marcellais et du service public en tant que maire de la commune de 1945 à 1973. C'est donc lui rendre hommage que de procéder à cette dénomination.

- La Rue de l'Eglise deviendrait donc « Impasse Eugène BELLEC » de l'église jusqu'au cimetière
- La Rue de l'Eglise côté rue des fusillés jusqu'au cimetière deviendrait « Impasse de la Résistance »
- L'impasse du Clos deviendrait également « Impasse de la Résistance »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les noms attribués comme indiqués ci-dessus,
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 : Est créé le nom des voies suivantes :

« Rue du Clos de l'Eglise » ; « Impasse Eugène BELLEC » ; « Impasse de la Résistance »

Article 2 : La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Les habitants du village de la Paviotaie étaient également conviés à la réunion avec les riverains concernés par les modifications des noms de rues et d'impasses.

La contre-proposition des habitants de conserver le nom « Village La Paviotaie » ne peut pas être entérinée car « village » n'existe pas dans les bases d'adresse. D'un commun accord, il a été convenu la dénomination « La Paviotaie » mais les numéros, comme demandé par les habitants concernés, seront conservés en ajoutant 100. Par exemple, le numéro 4 deviendra 104... Ceci afin d'éviter des confusions avec les numéros de la rue de La Paviotaie.

## 5- INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DES FUSILLÉS - RUE DES PEUPLIERS ET RUE DU CLOS DE L'ÉGLISE

Madame le Maire expose la situation concernant la rue des Fusillés, la rue des Peupliers et la rue du Clos de l'église :  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, que la largeur de la rue des Peupliers ainsi que celle de la rue des Fusillés et celle de la rue du Clos de l'église pose problème pour la sécurité et la circulation des automobilistes qui les empruntent,

Madame le Maire propose que dès le début de l'année 2025, la rue des Fusillés, la rue des Peupliers et celle la rue du Clos de l'église soient en sens unique de la manière suivante :

- La circulation dans la rue des Fusillés sera en sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec l'avenue du Colonel Morice jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Stade,
- La circulation dans la rue des Peupliers sera en sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Abbé Guyodot et la rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Butte de l'Étang,
- La circulation dans la rue du Clos de l'Église sera en sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Calvaire jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Fusillés,
- La circulation des vélos sera autorisée dans les 2 sens.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les propositions énoncées ci-dessus
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Une réflexion sera également à mener pour la rue des Genêts.

## 6 - DEMANDE PRET POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE CANTINE ET GARDERIE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE pour un prêt destiné à la construction du bâtiment périscolaire rue du Maquis sur 12 et 15 ans.

Durée	12 ans	15 ans
Montant du prêt en euros	200 000.00 €	200 000.00 €
Objet	Construction d'un bâtiment périscolaire	Réhabilitation de la rue du Bini
Taux Effectif Global	3.1976 %	3.2844 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Type d'échéances	Echéances constantes (ou amortissement constant)	Echéances constantes (ou amortissement constant)
Montant des échéances	5 028.45 €	4 230.74 €

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMB le 4 décembre 2024 pour un prêt de 200 000 € au TEG de 3.1976% avec un remboursement trimestriel sur une durée de 12 ans.
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

## 7 - DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG56

Mme le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

- Autorise le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 8- ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

E

Madame le Maire rappelle, à l'ensemble du Conseil Municipal, l'investissement de la commune de Saint-Marcel dans la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) prévues dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Un travail de terrain a permis aux élus de faire ressortir des secteurs potentiellement porteurs de zones pouvant accueillir des énergies renouvelables. Une cartographie de la commune a été élaborée, situant les différents secteurs ainsi que les filières, accompagnée d'un tableau récapitulatif pour les deux zones de la commune, ci-dessous :

### Zone Nord de la Commune

FILIERE	LIEUX
Projet Eolien ZIP différencié	Les Pâtures Derfili
Panneaux photovoltaïques au sol	Bellion – Grée de Bellion
Panneaux photovoltaïques sur ombrière parking	Les Ilettes
Panneaux photovoltaïques	Etang les Ilettes
Projet Eolien ZIP différencié	Les Rouelles
Panneaux photovoltaïques	Les Basses Landes
Panneaux photovoltaïques	Landes du Pissot
Projet Eolien ZIP différencié	Landes du Pissot
Projet Eolien ZIP différencié	Les Grands Clos

### Zone Sud de la Commune

FILIERE	LIEUX
Panneaux photovoltaïques au sol	La Grande Carrière
Panneaux photovoltaïques au sol	Le Minio
Panneaux photovoltaïques sur ombrière parking	Le Minio (secteur du Super U)
Panneaux photovoltaïques sur toit	Landier des vals (bâtiment des Services Techniques)
Panneaux photovoltaïques sur ombrière et toit	Le Martrait (Salle du complexe)
Panneaux photovoltaïques au sol et toit	Rue du Calvaire (bâtiments communaux)
Panneaux photovoltaïques sur ombrière	Parking derrière le restaurant « le relais du maquis »
Panneaux photovoltaïques sur toit	La Résidence Autonomie
Panneaux photovoltaïques sur ombrière parking et toit	Domaine de la Pavioataie (Ambulance Norevia)
Panneaux photovoltaïques au sol et toit	Les prés de Gandouin – La Ville Marie – Patis de Brouais – ESAT (bâtiments d'élevage et Administratif)
Panneaux photovoltaïques sur toit	Les Hardys Béhellec - La Ville Marie

Une concertation a été menée auprès du public proposant en consultation le dossier « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » mis à disposition en mairie du **20 novembre au 6 décembre 2024**. Un registre des observations était à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le dossier était également en ligne sur le site Internet de la Commune. Une large diffusion d'information a été faite dans la presse, sur le panneau d'information électronique ainsi que sur les réseaux sociaux.

*Aucune observation n'a été relevée durant la période de concertation.*

Au regard de ces éléments, Madame le Maire soumet ces zones à délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 1 voix contre et à 4 absentions :**

- Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, à l'**exception des zones concernant les projets Eolien ZIP différencié : Les pâtures Derfilé – Les Rouelles – Les Grands Clos**, seul le secteur de la Lande du Pissot sera validé, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- Valide la transmission de ces zones à Monsieur le Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan en vue de son arrêté définitif

## **9 -MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.**

Mme Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de lancer une modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement écrit. Cette modification, dans le tableau de synthèse des destinations et sous-destinations, permettra la faisabilité de certains projets « sous condition » au lieu de l'interdire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement écrit qui permettra la faisabilité de certains projets « sous condition » au lieu de l'interdire.

## **10- DECISION MODIFICATIVE N°5**

Le décompte définitif des honoraires de l'architecte BLEHER pour les vestiaires a été reçu le 05/12/2024 pour 8 590.70 € TTC. 13 000 € ont été prévus à l'opération 108 or avec la dernière facture reçue de l'entreprise BLEHER le montant de cette opération s'élève à 16 096 € (DGD AR TOITURE et désamiantage reçus en juillet 24 pour 7506 €)

Madame Le Maire présente au conseil municipal la proposition suivante de décision modificative du budget 2024 « commune » :

Dépense Investissement	Compte 231 opération 108	Construction vestiaire	+ 3 500,00 €
Dépense Investissement	Compte 203 opération 126	Passerelle de la Née	- 3 500,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide la proposition de décision modificative n°5 du budget 2024 « commune ».

## **11 - INFORMATIONS DIVERSES**

### **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE SAINTE-THERESE DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE POUR 2023-2024**

La commune a validé dans la délibération du 13/12/2023 n°2023-12-060 la participation au financement des frais de scolarité de l'école Sainte-Thérèse de Saint-Marcel pour les enfants domiciliés hors de la commune mais dont le siège social de l'entreprise des parents est sur la commune.

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association. Pour l'année scolaire 2023-2024, il s'élève à 1 330.90 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 656.96 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Cette participation pour 2023-2024 concerne 3 enfants : 1 enfant de primaire, 2 enfants de maternelle.

Par conséquent, Mme le Maire indique que cette participation s'élèvera à 3 318€76 (Cette somme sera versée l'OGEC de l'école Sainte Thérèse de Saint-Marcel).

**Demande éclairage public rue du Clos de l'Eglise**

## Agenda 2024

15 décembre 2024 : diffusion du film "chemins de mémoire" à la salle des fêtes

20 décembre 2024 : repas du personnel et pot de départ pour un agent

Prochaine réunion des adjoints et conseillers délégués le 08/01/2025 à 19H00

Prochaine réunion du conseil municipal le 15/01/2025 à 19H00

## Agenda 2025

Vœux du Maire : 17 janvier 19H00

Rencontre avec M. BIORET pour la préparation des budgets commune et résidence : mardi 25 février 2025

Séance levée à 21H15

Le Maire : Armelle ROBERT

Le secrétaire de séance : M. TEXERAUD Patrick

\*\*\*\*\*

### Signatures des membres présents :

Mme ROBERT Armelle,

M. CHARUEL Germain,

Mme LE GOUESTRE Isabelle,

Mme GRU Valérie,

M. TEXERAUD Patrick,

M. DESMAS Xavier,

M. BOULO Ludovic,

Mme MODICOM Nolwenn,

Mme CHEVALIER Chantal,

M. SOURGET Mikaël,

Mme ROLLO-CHEREL Aurélie,